



Marées vertes... loin du compte

Fin juillet 2009, un cheval meurt dans un magma d'algues en putréfaction sur la plage de Saint-Michel en Grèves. Son cavalier intoxiqué en réchappe. Vive émotion et branle-bas de combat. 25 août, le premier ministre et la secrétaire d'Etat à l'Ecologie se rendent sur place : "la politique de l'autruche, c'est fini". 28 septembre, mise en place d'une mission interministérielle chargée d'analyser le problème et de proposer des recommandations. 5 février 2010, la secrétaire d'état à l'Écologie et Ministre de l'agriculture présentent à Rennes le « Plan de lutte contre les algues vertes » arrêté par le gouvernement.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Eau et Rivières de Bretagne a analysé ce plan à la lumière de sa trop longue expérience sur le sujet et du rapport de la mission interministérielle. Un plan restreint au regard des zones touchées. Sur 104 zones répertoriées en Bretagne, seuls sont concernés les huit sites (Fresnaye, St Brieuc, St Michel, Locquirec, Horn et Guiliec, Guisseny, Douarnenez et Concarneau) répertoriés par le SDAGE Loire-Bretagne pour lesquels il est préconisé de définir un programme de réduction des flux de nitrates avant le 31 décembre 2012. Contrairement à la mission pour qui « le problème de fond se situe au niveau de la prévention des émissions d'azote (NDLR : donc des nitrates) dans les bassins-versants », le plan inverse les priorités :

- l'amélioration de la connaissance du phénomène et prévention des risques sanitaires.
- le ramassage et traitement des algues vertes.
- les actions de prévention.

Amélioration des connaissances

Connaissance du phénomène

L'intégration d'un volet portant sur l'amélioration des connaissances, risque d'alimenter le doute sur l'origine des marées vertes. Doute entretenu par de pseudo-scientifiques et leurs commanditaires de l'agro-business ainsi que par certaines organisations syndicales agricoles qui continuent à nier le rôle de l'azote d'origine agricole (95 % du total qui rejoignent les cours d'eau) dans le phénomène.

Sécurité sanitaire

Pour ce point très important, pas de mesures nouvelles. Pourquoi attendre sept mois après l'accident du cavalier en juillet pour saisir l'AFSSET et pour réaliser un guide des bonnes pratiques pour les professionnels du ramassage des algues ? Les éventuels effets chroniques des faibles doses d'hydrogène sulfuré (H₂S) produit par la décomposition des algues ne sont pas évoqués.

Financement par la profession

Aucune participation financière de la filière agricole et agro-alimentaire en contradiction totale avec un des principes de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 : « Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi ».



NOUS ÉTIONS DES MILLIERS EN SEPTEMBRE À RÉCLAMER POUR L'EAU UNE AUTRE AGRICULTURE.

Actions curatives

L'Etat prône l'intensification du ramassage et s'engage seulement sur l'année 2010 à y apporter son concours financier, alors qu'il a été jugé responsable des échouages de ces algues par la cour administrative d'appel de Nantes en décembre 2009. Les collectivités locales qui assument cette responsabilité depuis des décennies ne devraient-elles pas se retourner vers l'Etat pour exiger d'une part qu'il les rembourse des sommes engagées et d'autre part qu'il pérennise le financement du ramassage. Pour la construction de trois ou quatre plates-formes de compostage, l'Etat s'engage à hauteur de 80% de l'investissement, mais pas un kopeck pour leur fonctionnement. Enfin, il finance un projet pilote, très contestable et contesté, de ramassage des algues en mer avant échouage, pour un montant de 400 000 € disproportionné au regard de son intérêt.

Actions préventives

Réduire les flux de nutriments en provenance des eaux usées domestiques et industrielles. On débute par la réduction des flux d'azote qui ne figure pas dans le rapport de la mission, en provenance des stations d'épuration communales et des activités industrielles, et de l'assainissement individuel. C'est-à-dire par les 5% d'azote pouvant provenir de ces rejets ! D'une part l'arsenal régle-

AFSSET
agence française
de sécurité sanitaire,
de l'environnement et
du travail



mentaire du code de l'environnement existe déjà pour imposer des mesures dans ce domaine, et le plan n'apporte rien. D'autre part, près de 85 % de l'azote des eaux usées domestiques sont éliminés par les stations communales bretonnes, soit un rejet global d'environ 2000 t d'azote, à comparer aux 75 000 t d'excédent de l'agriculture qui se retrouvent dans les cours d'eau bretons et en mer. Les améliorations à apporter, çà et là, à ces systèmes d'assainissement, seront sans effet perceptible sur les marées vertes. Avec cette mesure, nos gouvernants, par manque de courage politique, font plaisir aux lobbies agricoles.

Donner à l'agriculture les moyens d'un développement durable

Enfin on y arrive par :

La reconquête des zones naturelles. Le plan fixe un objectif de 20% de maintien et de reconquête des zones naturelles qui outre les zones humides intègrent bois, haies et bandes végétalisées le long des cours d'eau. La mission, elle, pour un objectif également de 20 %, fait référence aux seules " zones humides effectives, existantes ou réhabilitées " ce qui répond mieux à la diminution de la pression azotée.

Mais en aucun cas, ces zones humides ne doivent servir d'« éponges à nitrates » pour justifier en amont des pratiques de surfertilisation des parcelles.

L'évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote (En d'autres termes, mais on ne les cite surtout pas, ce sont les systèmes herbagers, l'agriculture et l'élevage bios). L'Etat mise encore sur le volontariat dont on connaît aujourd'hui les limites, en organisant dans un premier temps, sur la base d'un cahier des charges, un appel à projet sur les deux bassins-versants des deux baies en expérimentation de Lannion et de Saint Brieuc. Ces projets volontaires s'appuieraient sur la mise en œuvre des opérations de reconquête des zones naturelles ainsi que des MAE. En cas d'échec, ils seraient transformés en obligations réglementaires mais sans définir de mesures contraignantes ni de délais.

Le développement des filières pérennes de méthanisation. Outre les incertitudes sur la faisabilité technique, son intérêt au plan énergétique, comme au plan de la réduction des flux d'azote épandus, reste à démontrer. Son impact sur la restructuration des éle-



DE FOUESNANT A HILLION, LE RAMASSAGE MASQUE LA RÉALITÉ.

© D. Boutillon

vages (renforcement de la concentration) et sur leur autonomie vis-à-vis des groupements de producteurs et transformateurs, est sujet d'inquiétudes.

La substitution envisagée, sur les territoires concernés, des engrais chimiques par les digestats issus de cette méthanisation, est loin d'être acquise, les intérêts des différentes coopératives agricoles n'étant pas forcément compatibles

L'amélioration du respect des réglementations par des contrôles renforcés et plus efficaces. C'est d'abord un aveu d'impuissance de l'Etat à faire respecter la réglementation.

Cette amélioration passe par :

- la déclaration annuelle des quantités d'azote utilisées, *mais lesquelles : virtuelles sur le papier ou réelles sur les parcelles ?*
- La mesure des reliquats d'azote, *mais à partir de quelle quantité les reliquats seront-ils considérés trop élevés ?*
- La modification des programmes d'action actuels de réduction de l'azote *mais sans définir un plafonnement drastique des épandages.*
- Le contrôle de tous les élevages en deux ans. *C'est déjà le cas sur certains bassins-versants à marées vertes.*
- L'introduction d'une déclaration annuelle des flux d'azote dans la conditionnalité PAC: *en cas d'inexactitude ou de défaut de déclaration, la sanction sera peu dissuasive avec un pénalité de 1% sur un montant de subvention de 15400 € pour la moyenne bretonne*
- La suppression de situations inacceptables : *sous couvert d'une approche environnementale, il s'agira, en fait, de financer la suppression d'exploitations et donc de concentrer et d'intensifier encore un peu plus la production agricole.*

En définitive, faut-il être déçu ? OUI, car on pouvait penser à un changement de braquet en raison de la gravité de la situation sanitaire et de l'ampleur du phénomène, et NON, car tous les plans depuis plus de vingt ans, très onéreux pour les citoyens, se sont soldés par des échecs.

Digestats résidu de la méthanisation composé de matière organique non biodégradable de matière minérale (azote, phosphore) et d'eau

PAC politique agricole commune

MAE mesures agri-environnementales

Financement du plan par l'Etat sous forme de subventions

Connaissances : 200 000 € (=50%)
 Ramassage : maximum 700 000 € (=50%) pour 2010 uniquement
 Expérimentation de ramassage en mer 140 000 € (=30%)
 Traitement : plateformes (3) 8M€ (=80%) + fonctionnement année 2010 uniquement, maximum 500 000 € (=50%)
 Assainissement non collectif : majoration aide de +10% pour un taux actuel à 30%
 Mesures agricoles : 16M€/an pendant 5 ans (=%) : taux de subvention des opérations